



## Pré-trajet diabète 2, infos médecins généralistes

Chère Consœur, cher Confrère,

Comme nous vous l'avons communiqué le 1<sup>er</sup> février 2016 le « passeport diabète » est remplacé par le « pré-trajet diabète de type 2 » depuis cette date.



Le pré-trajet diabète :

- S'adresse aux patients avec un **diabète de type 2 auxquels ne s'appliquent aucun trajet de soins ni aucune convention diabète**
- Son **numéro de nomenclature 102852** ne change pas
- Donne droit à une **indemnisation annuelle de 20 EUR**
- **Pas d'autres formalités à remplir** si ce n'est les entretiens successifs avec le patient du protocole de soins et l'enregistrement des objectifs et des données cliniques et biologiques requises dans le DMG.
- Il s'agit d'une **prise en charge dès le diagnostic** (glycémie = ou supérieure à 1,26 gr à jeun à deux reprises ou Hyperglycémie provoquée par voie orale pathologique) jusqu'au TDS ou convention

Nb : En 2017, une extraction automatique de ces valeurs anonymisées vers les banques de données *HealthData* est prévue

A toutes fins utiles nous vous mettons ci-dessous le lien tout récent vers le site de l'Inami qui donne toutes les informations concernant la nouvelle mesure en application pour le « suivi/pré-trajet » du diabète type 2

[Lien infos médecins généralistes](#)

L'Inami a mis aussi sur son site l'information destinée aux patients :

[Lien infos patients](#)